RESOLUTION Nº AGN/43/RES/4

CLASSEMENT DE CETTE RESOLUTION :

1 exemplaire dans le CLASSEMENT CHRONOLOGIQUE à l'année 1974

1 exemplaire dans le CLASSEMENT MATIERE

dans la rubrique : Prostitution proxénetisme, traite des êtres humains.

OBJET :

PROXENETISME INTERNATIONAL.

TEXTE DE LA RESOLUTION

L'Assemblée Générale de 1'O.I.P.C.-INTERPOL, réunie en sa 43ème session à Cannes, du 19 au 25 septembre 1974,

ESTIMANT que la coopération policière internationale doit s'exercer en vue de lutter contre les activités favorisant et/ou exploitant la prostitution d'autrui au niveau international,

TENANT COMPTE du fait que les milieux de la prostitution servent de base à diverses activités criminelles graves de la part de certains malfaiteurs,

SOULIGNE qu'au plan international l'objectif primordial à atteindre par la police est le démantèlement des réseaux internationaux de proxénétisme et de criminalité.

DEMANDE aux Bureaux Centraux Nationaux Interpol de renforcer les échanges d'informations sur les personnes détectées dans leurs pays respectifs et qui sont susceptibles d'être impliquées directement ou indirectement dans les circuits du proxénétisme international,

DEMANDE au Secrétariat Général de mettre en service un système de formulaires susceptibles de faciliter de tels échanges d'informations.

0000000